

Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Administration

La toile gouvernementale

Juridiction

La réforme de la garde à
vue est immédiatement
applicable

Finances publiques

Trajectoire des finances
publiques 2011-2014

Marchés

E-commerce, commerce
traditionnel, soldes et
promotions

Entreprises

Secteur des cartes cadeaux
multi-enseignes : préserver
la concurrence

Emploi

La politique salariale dans la
fonction publique

Et aussi

Vade-mecum des Aides
d'Etat 2011 et Rapport de la
DAJ

ÉDITO

LE RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DE CASSATION



Vincent LAMANDA, Premier président de la Cour de cassation,

La Cour de cassation a remis, le 13 avril 2011, son rapport annuel au Garde des sceaux comme le prévoit le Code de l'organisation judiciaire. Outre une analyse des arrêts rendus durant l'année 2010, celui-ci comporte une présentation de l'activité de la Cour.

Il en résulte que l'année écoulée a permis de consolider les acquis des nouveaux modes de gestion des procédures et de constater leur efficacité dans la recherche de la célérité. En effet, bien que le contentieux soit en constante augmentation, notre juridiction a poursuivi son effort pour garantir au justiciable des délais de traitement raisonnables qui sont compris entre 5 mois pour la matière pénale et 12 mois pour les dossiers civils. Comme chaque année, 2010 a donné l'occasion à la Cour d'aborder dans ses décisions de nombreux thèmes dont certains méritent d'être particulièrement signalés aux lecteurs de « La lettre de la DAJ ». La chambre commerciale a ainsi retrouvé le contentieux des visites domiciliaires de l'article L.16 B du livre des procédures fiscales. Le 8 décembre 2009, elle a jugé que ce texte ne contrevient pas aux dispositions des articles 8 et 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la mesure où il concilie la liberté individuelle et le droit d'obtenir un contrôle juridictionnel avec les nécessités de la lutte contre la fraude fiscale. Le rapport a aussi vocation à donner une vision plus transversale de la jurisprudence de la Cour grâce à l'étude qu'il consacre, cette année, au « droit de savoir ». Particulièrement exhaustive, cette recherche offre un tour d'horizon des réponses apportées par le droit aux questions que soulèvent dans notre société, le rejet du secret et la valorisation corrélative de la transparence. Cette exigence est un enjeu de taille en matière de produits financiers ainsi que l'actualité ne cesse de nous le rappeler. Le 15 juin 2010, la chambre commerciale a jugé à ce propos que la communication d'informations inexactes au public pouvait être sanctionnée, sans qu'il soit nécessaire de rapporter la preuve du caractère intentionnel de cette diffusion. Portée à la fois par l'exigence démocratique et l'essor des nouvelles technologies de la communication, l'aspiration contemporaine à une transparence toujours accrue est riche de multiples enjeux. Mais le principal n'est-il pas de permettre aux différents acteurs d'exercer leurs droits en toute connaissance de cause ? Puisse dans cette perspective, cette nouvelle édition du rapport annuel, alimenter la réflexion et guider utilement l'action.

[Voir le rapport 2010](#)

↳ Déontologie

Déclarations d'intérêts

Le gouvernement a mis en ligne les déclarations d'intérêts des membres du gouvernement [+]. La déclaration d'intérêts permet de prévenir les "conflits d'intérêts". Cette publication, demandée par le Premier ministre [+], à chacun des ministres, est conforme aux préconisations de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique [+]. Un projet de loi, fixant les principes déontologiques qui doivent guider l'action publique, devrait être présenté au début du mois de juin.

Parallèlement, le Bureau de l'Assemblée nationale a adopté son propre dispositif de prévention des conflits d'intérêts [+]. Chaque député aura l'obligation de remplir une déclaration d'intérêts en début de mandat, qu'il devra tenir à jour.

↳ Parlement

Simplification du droit

Le Parlement a définitivement adopté la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. [+]. Le texte, qui comporte 200 articles, est l'aboutissement de la troisième initiative parlementaire de simplification du droit de la présente législature. Il vise à améliorer la qualité des normes et des relations des citoyens avec les administrations, notamment en supprimant des dispositions inutiles, obsolètes ou inappliquées. La simplification du droit de l'urbanisme et la clarification de la législation pénale font aussi partie de ses objectifs. A noter l'unification du statut juridique des groupements d'intérêt public. Le Conseil constitutionnel a été saisi. [+]

La toile gouvernementale

La modernisation de l'Etat passe par la modernisation de ses systèmes informatiques. Afin de mieux prendre en compte les conséquences de la révolution numérique dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques, un Conseil national du numérique a été installé hier. Instance consultative, elle sera chargée d'éclairer le Gouvernement en formulant, à sa demande, des avis et des recommandations dans le domaine de l'économie numérique [+]. Cette installation intervient après la création de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (Disic)[+] destinée à mutualiser les systèmes d'information et de communication de l'État. La rénovation du site internet du Service des retraites de l'État s'inscrit dans cette démarche en offrant aux fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires une nouvelle version du simulateur de calcul de leur future pension [+].

Rapports

Neutralité de l'internet et des réseaux

La mission d'information sur la neutralité de l'internet et des réseaux a rendu son rapport. Le principe de neutralité est défini comme l'absence de discrimination dans l'acheminement des flux. Le rapport examine l'opportunité d'une intervention législative pour protéger cette neutralité et se penche sur la question du blocage et du filtrage. Neuf propositions pour protéger l'internet, tout en permettant le développement des réseaux de demain et en défendant les intérêts des consommateurs, sont formulées. [+]

Médiateur des ministères chargés de l'Economie et du Budget

Le rapport d'activité 2010 du Médiateur des ministères chargés de l'Economie et du Budget vient de paraître. Plus de 3 300 demandes de médiation ont été traitées. 1 893 étaient recevables. Plus de la moitié d'entre elles concernent des litiges de nature fiscale. 72 % des médiations réalisées ont abouti à un résultat totalement ou partiellement favorable aux usagers. Le rapport formule, par ailleurs, 16 propositions de réforme pour garantir la sécurité juridique des usagers et faciliter les relations avec eux. Par exemple, inscrire dans la Charte du contribuable l'engagement de l'administration, lorsque celle-ci commet une erreur, de présenter ses excuses à l'utilisateur ; mieux faire connaître et faciliter la mise en œuvre de la procédure du sursis de paiement prévu à l'article L. 277 du Livre des procédures fiscales. [+]

Commande publique

Le candidat à un marché public doit être intègre

L'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, interdisant aux personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour certaines infractions de soumissionner aux marchés publics, n'institue pas de sanctions ayant le caractère d'une punition. Il a seulement pour objet d'assurer l'intégrité et la moralité des candidats à l'accès aux marchés publics. La question prioritaire de constitutionnalité posée sur cet article ne revêt pas un caractère sérieux et n'est donc pas transmise par la Cour de cassation au Conseil constitutionnel.

Cass. crim., 6 avril 2011, n°11-90009 [+]



Jurisprudence

Rescision pour lésion

L'article 1675 du code civil dispose que "pour savoir s'il y a lésion de plus de sept douzièmes, il faut estimer l'immeuble suivant son état et sa valeur au moment de la vente". C'est donc à la date du "compromis", c'est-à-dire à la date de la rencontre des volontés sur les éléments essentiels du contrat, que la lésion doit être appréciée.

Cass. 3e civ., 30 mars 2011, n° 10-13756^[+]

Compétence du juge administratif

La décision par laquelle un juge d'instruction décide de supprimer ou de suspendre le permis qu'il a accordé à une personne pour qu'elle rende visite à un détenu prévenu ne peut être regardée comme détachable de la conduite de la procédure judiciaire, même lorsqu'elle est prise en application des dispositions de l'article D. 408 du code de procédure pénale, en raison des troubles causés par le visiteur. La contestation d'une telle décision relève donc de la compétence du juge judiciaire.

CE, 15 avril 2011, n° 346213^[+]

Droit de l'Union européenne

Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour EDH

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a publié son quatrième rapport annuel sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce document apporte de nombreux éléments statistiques permettant d'apprécier, entre autres, l'importance du contentieux surveillé (près de 10.000 affaires pendantes).^[+]

La réforme de la garde à vue est immédiatement applicable

Par quatre arrêts rendus le 15 avril 2011 (n° P 10-17049, F 10-30313, J 10-30316 et D 10-30242^[+]), l'Assemblée plénière de la Cour de cassation a jugé que les règles posées par l'article 63-4 du code de procédure pénale ne satisfaisaient pas aux exigences de l'article 6 § 1 de la Convention EDH, concernant notamment le droit à l'assistance d'un avocat dès le début de la procédure de garde à vue. C'était également le sens de l'arrêt de la chambre criminelle du 19 octobre 2010^[+]. Cependant, les effets de cette décision avaient été différés, afin de ne pas "porter atteinte au principe de sécurité juridique et à la bonne administration de la justice".

Dans ses arrêts en date du 15 avril 2011, la Cour de cassation a rappelé que "les Etats adhérents à la Convention EDH sont tenus de respecter les décisions de la CEDH, sans attendre d'être attaqués devant elle ni d'avoir modifié leur législation". Elle a donc conclu à l'effet immédiat de ces décisions, contraignant les pouvoirs publics à faire une application immédiate des dispositions de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue^[+], dont l'entrée en vigueur était prévue le 1er juin 2011.

Question prioritaire de constitutionnalité

Les effets dans le temps des décisions QPC du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a mis en ligne, sur son site, un article qui apporte un éclairage intéressant sur l'application de ses décisions dans le temps. Dans les différentes décisions rendues dans le cadre de QPC, le Conseil a retenu des solutions diverses concernant leur mise en application. Il a en effet jugé que "si, en principe, la déclaration d'inconstitutionnalité doit bénéficier à l'auteur de la QPC et la disposition déclarée contraire à la Constitution ne peut être appliquée dans les instances en cours à la date de la publication de la décision du Conseil constitutionnel", les dispositions de l'article 62 de la Constitution permettent d'en moduler les effets dans le temps.^[+]

Dépenses sociales des départements

Le Conseil d'Etat a décidé, le 20 avril 2011, de renvoyer au Conseil constitutionnel plusieurs QPC soulevées par plus d'une vingtaine de départements, et portant sur le financement de leurs dépenses sociales (notamment le financement des dispositifs de RMI/RSA). Ces départements invoquent l'insuffisance de la compensation qui leur est octroyée au titre des transferts de charges opérés. Ils estiment que ces dispositions portent atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution (principe de libre administration des collectivités territoriales).

CE, 20 avril 2011, n° 346204 QPC^[+]

Justice

Réorientation professionnelle des avoués

La profession d'avoué a été fusionnée avec la profession d'avocat par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel^[+]. Un décret n° 2011-443 du 21 avril 2011^[+] précise les conditions dans lesquelles les avoués peuvent se faire inscrire aux tableaux des barreaux, ou renoncer au contraire à cette inscription. Un autre décret signé le même jour (n° 2011-451^[+]) détermine les modalités d'accès des anciens avoués et de leurs collaborateurs aux autres professions juridiques (avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, commissaires-priseurs judiciaires, huissiers de justice etc.).

Finances locales

Taxe locale sur la publicité extérieure

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visibles de la voie publique, à l'exception de ceux concernant les spectacles ou à visée non commerciale. Il s'agit, sauf exception, d'une taxe communale. Le ministère du budget, dans une réponse du 19 avril à une question écrite d'un député, précise que les communes disposent de plusieurs possibilités de réfaction, voire d'exonération, de certaines catégories de dispositifs publicitaires. Elles peuvent aussi moduler la TLPE, sans toutefois cibler un secteur économique particulier. En revanche, le plafonnement de la taxe par rapport au chiffre d'affaires par mètre carré n'a pas été prévu par le législateur. (+)

Union européenne

Projet de budget 2012

Le projet de budget pour 2012 a été adopté le 20 avril par la Commission européenne. Il s'élève à 132,7 milliards d'euros en paiements, ce qui représente une hausse de 4,9 % par rapport à 2011. Les engagements se montent à 147,4 milliards d'euros (+ 3,7%). L'objectif clef du projet de budget 2012 est de soutenir l'économie européenne. Le projet de budget prévoit en 2012 quelque 57,7 milliards d'euros en faveur de la croissance durable afin d'aider les États membres à accroître leurs investissements dans ces secteurs. 62,6 milliards d'euros environ sont consacrés aux priorités de la stratégie Europe 2020 (+ 5,1 % par rapport à 2011). Les dépenses administratives sont gelées et ne représentent que 6% du budget. (+)

Trajectoire des finances publiques 2011-2014

Conformément au Pacte de stabilité et de croissance, les pays de la zone euro doivent présenter, à la Commission européenne et au Conseil, des programmes de stabilité en matière de finances publiques. Les ministres de l'économie et du budget ont été auditionnés, le 19 avril, par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le programme français. Ce texte définira la trajectoire des finances publiques pour la période 2011-2014. Il repose sur des estimations de croissance de 2% en 2011, de 2,25% en 2012 et de 2,5% en 2013 et 2014. Il prévoit de ramener le déficit à 3% du PIB en 2013. La prévision de déficit pour 2011 est désormais de 5,7% contre 6% initialement. Le principe du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite sera mis en oeuvre jusqu'en 2012. Les dépenses d'intervention seront réduites de 10% entre 2011 et 2013. L'Assemblée se prononcera sur ce programme après une déclaration du Gouvernement lundi 2 mai prochain. (+)

Finances de l'Etat

Le projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques modifié par la commission des lois de l'Assemblée nationale

La commission des lois a adopté, le 13 avril dernier, le projet de loi constitutionnelle, avec une modification importante. Aux articles 1er et 11, elle a supprimé les dispositions instaurant un monopole des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale en matière de prélèvements obligatoires. Le rapporteur, M. Warsmann, a souligné que ce monopole présenterait plusieurs difficultés, en particulier, l'impossibilité de discuter, en même temps, et sur un même texte, d'une réforme et de son coût. Elle restreindrait aussi l'initiative parlementaire et s'articulerait difficilement avec l'article 40 de la Constitution, qui limite déjà l'initiative des parlementaires en matière budgétaire. Le texte de la commission ajoute certaines précisions : les lois-cadres d'équilibre des finances publiques seraient votées pour au moins trois ans et fixeraient un objectif constitué d'un maximum de dépenses et d'un minimum de recettes qui s'imposerait aux lois de finances et aux lois de financement de la sécurité sociale. (+)

Fiscalité

Fiscalité du patrimoine : le Gouvernement précise le scénario retenu

La première tranche de l'impôt de solidarité sur la fortune - actuellement fixée à 790 000 euros - sera supprimée. Cette suppression bénéficiera à 500 000 ménages, actuellement redevables de l'ISF ou sur le point d'y entrer, en raison de la seule hausse des prix de l'immobilier. L'impôt ne comportera plus que deux tranches de 0,25 % pour les patrimoines d'une valeur de 1,3 et 3 millions d'euros et de 0,5 % au-delà. Ces tranches s'appliqueront au premier euro. En parallèle, le bouclier fiscal sera abrogé. C'est donc le "scénario 2", présenté lors du Colloque "Patrimoine et fiscalité" du 3 mars 2011, qui a été retenu. (+)

Réforme de la taxe professionnelle

Une instruction fiscale du 19 avril précise les dispositions applicables au titre de 2010 pour la contribution économique territoriale. La réforme de la taxe professionnelle ne s'applique complètement, en effet, qu'à compter de 2011, avec la mise en place d'un nouveau schéma de financement. D'où l'instauration de plusieurs dispositions transitoires pour les impositions au titre de 2010. (+)



↳ Banques

Systemes de paiement et de règlement des opérations sur titres financiers

L'ordonnance n° 2011-398 publiée au JO du 14 avril 2011 transpose la directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009. Cette directive harmonise le cadre juridique pour l'utilisation des créances privées comme garantie des transactions transfrontalières. En effet, la BCE reconnaît depuis 2007 les créances privées des professionnels comme une garantie admissible pour les opérations de crédits de l'Eurosystème. La directive a supprimé la plupart des exigences formelles imposées aux contrats de garantie. Par ailleurs, l'ordonnance met en cohérence le droit national des faillites avec le droit communautaire. Le délai de transposition était fixé au 31 décembre 2010, mais la directive entre en vigueur au 30 juin 2011. (+)

↳ Tourisme

Un bilan positif en 2010 pour la France

La direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS) édite, dans sa collection "Le 4 pages", une étude sur la situation du tourisme français. Elle révèle l'amélioration de la fréquentation hôtelière (+2,2% par rapport à 2009). Les hôtels situés en ville, et plus particulièrement à Paris, sont les grands bénéficiaires de cette reprise. Les campings bénéficient également d'une sensible progression (+0,9%). La clientèle étrangère contribue à la hausse de fréquentation de ces deux types d'hébergement.

(+)

E-commerce, commerce traditionnel, soldes et promotions

L'engouement des consommateurs et l'interpénétration croissante entre commerce électronique et commerce traditionnel nécessite une vigilance renforcée. C'est pour le moins ce que révèle le rapport du CREDOC (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) et de l'IFM (Institut Français de la Mode) remis au secrétaire d'Etat chargé du commerce. L'utilisation du commerce électronique en matière de soldes et de promotions est croissante et le rapport identifie une dizaine de manquements aux bonnes pratiques : tromperies sur le prix de référence, majoration artificielle du taux de démarque ou de promotion, réalisation illégale de soldes hors période déguisés en vente privée... Plusieurs pistes sont proposées pour remédier à ces manquements : ajuster le cadre législatif et réglementaire ; fixer une date unique des soldes au niveau national pour les sites Internet, été comme hiver ; moderniser les pouvoirs d'action de la DGCCRF en matière de commerce électronique ; rédiger un guide de bonnes pratiques des professionnels ; enfin, rendre le dispositif cohérent avec les réglementations communautaires. (+)

Aides d'Etat

Aider les jeunes entreprises innovantes

La Commission européenne approuve la création du Fonds national d'amorçage (FNA), destiné à encourager la levée de capital investissement pour les PME innovantes dans leurs premières phases de croissance. Ce fonds abondera d'autres fonds de capital-risque qui, à leur tour, réaliseront des investissements dans de jeunes entreprises innovantes. Le FNA sera doté de 400 millions d'euros géré par CDC Entreprises, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers et filiale à 100% de la Caisse des Dépôts et Consignations française. CDC Entreprises sera responsable du processus de sélection des fonds sur la base de critères de sélection publique correspondant aux meilleures pratiques du marché. Les PME non cotées, innovantes, devront, pour être sélectionnées, avoir au moins huit ans au moment du premier financement. (+)

L'investissement du FMEA* français dans le groupe Trèves ne constitue pas une aide d'Etat

La Commission européenne, après analyse, conclut que l'investissement, en mai 2009, du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA) de 55 millions d'euros dans le groupe Trèves et le plan de rééchelonnement des dettes fiscales et sociales pour un montant de 18 millions d'euros sont conformes aux conditions de marché et ne constituent dès lors pas des aides d'Etat au sens des règles européennes (article 107 (1) du TFUE). L'examen de l'intervention du FMEA a montré que celui-ci s'est comporté selon le principe de l'investisseur avisé en économie de marché. (+)

* Le FMEA est un fonds géré par CDC Entreprises et alimenté à parts égales par le Fonds stratégique d'investissement (adossé à la Caisse des Dépôts et Consignations française), le groupe PSA Peugeot Citroën et le groupe Renault.

Postes et télécommunications

Baisse de la qualité du service universel postal en 2010

A la demande de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), La Poste a publié les chiffres de qualité du service universel postal pour l'année 2010. Après plusieurs années d'amélioration, un certain nombre de produits couramment utilisés par les consommateurs affichent un recul de leur qualité. Le taux de lettres prioritaires distribuées le lendemain baisse, passant de 84,7 % en 2009 à 83,4 % en 2010. La chute est également significative pour le Colissimo dont le taux de distribution en J+2 passe de 87,7 % à 84,8 %. Enfin, le taux de distribution en J+2 de la lettre recommandée, qui est utilisée pour l'envoi de courriers importants, passe de 88,7 % à 84,8 %.

En revanche, La Poste améliore la rapidité du traitement des réclamations pour le courrier ou le colis avec un taux de réponse sous 21 jours de 99 %. ^[+] Pour en savoir plus ^[+]

Professions libérales

Avocat en EIRL

Le Conseil de l'Ordre de Paris a ajouté à son règlement intérieur (Règlement intérieur du Barreau de Paris) un article 48-8 qui autorise l'exercice de la profession sous le régime de l'EIRL. Les avocats qui optent pour le régime de l'EIRL après leur admission au barreau devront communiquer à l'Ordre une copie de la déclaration d'affectation de patrimoine déposée au « registre spécial des EIRL » et devront, ensuite, communiquer à l'Ordre toute déclaration complémentaire consignée sur ce registre. ^[+]

Secteur des cartes cadeaux multi-enseignes : préserver la concurrence

La société Titres Cadeaux, société émettrice et distributrice de titres cadeaux estimait avoir été victime de pratiques de restriction de concurrence de la part de la société Accentiv'Kadéo, notamment au moyen de clauses d'exclusivité avec ses enseignes partenaires. Elle a saisi l'Autorité de la concurrence (ADLC) et a, en outre, sollicité le prononcé de mesures conservatoires. Par décision 10-D-07 du 2 mars 2010, l'ADLC a considéré que les conditions n'étaient pas réunies pour prononcer des mesures d'urgence. Elle a toutefois décidé de poursuivre l'instruction de l'affaire au fond, estimant que l'affiliation exclusive des enseignes était susceptible de créer des barrières à l'entrée sur le marché des cartes cadeaux multi-enseignes. Pour répondre aux préoccupations de concurrence soulevées par l'ADLC, Accentiv'Kadeos a sollicité le recours à la procédure d'engagements prévue par le I de l'article L. 464-2 du code de commerce. Dans sa décision du 27 avril, l'Autorité de la concurrence accepte et rend obligatoires les engagements pris par la société Accentiv'Kadéos dans le secteur des cartes cadeaux multi-enseignes. Celle-ci s'engage notamment à supprimer la clause d'exclusivité en acceptation figurant dans les contrats conclus avec l'ensemble de ses enseignes affiliées ; à ne pas renouveler, à l'échéance, les contrats actuellement en cours et pendant une période d'un an ; à modifier, enfin, les termes de son contrat-type proposé aux nouvelles enseignes qu'elle affiliera. ^[+]

Entreprises

Assises nationales de la simplification

Le 29 avril, les Assises nationales de la simplification organisées au Ministère de l'Economie donneront le coup d'envoi à un plan de simplifications pour les PME, les artisans, les commerçants et les professions libérales, construit sur la base des propositions recueillies en deux mois par les correspondants PME mis en place le 26 janvier dernier par le secrétaire d'Etat chargé des Petites et moyennes entreprises. Cette journée réunira plus de 500 professionnels - entrepreneurs, fédérations professionnelles, économistes, experts - et permettra de synthétiser, hiérarchiser et prioriser les propositions de simplification. Voir le programme prévisionnel. ^[+] Pour s'inscrire ^[+]

Responsabilité environnementale

Préparation de l'audit français et des tests de résistance européens des installations nucléaires

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite "loi TSN"), travaille actuellement à l'élaboration du cahier des charges de l'audit des installations nucléaires françaises demandé par le Premier ministre. L'ASN participe également à la préparation des spécifications des tests de résistance des centrales européennes demandés par le Conseil européen. L'ASN souhaite que ces deux démarches soient cohérentes et complémentaires. ^[+]



↳ Jurisprudence

On ne peut pas remplacer un salarié par un travailleur intérimaire

Sous quelles conditions un licenciement notifié à un salarié pendant une période de suspension du contrat de travail pour maladie non professionnelle est-il valide ? Saisi sur renvoi, après cassation, l'assemblée plénière de la Cour de cassation rappelle que s'il est interdit de remplacer un salarié en raison de son état de santé, en revanche, un tel licenciement est licite lorsque le fonctionnement de l'entreprise est perturbé "par l'absence prolongée ou les absences répétées du salarié". Mais c'est à condition que l'employeur procède à son remplacement définitif par l'engagement d'un autre salarié. L'assemblée plénière reprend le principe posé par la chambre sociale (Cass. Soc., 18 octobre 2007, n° 06-44251^[+]) selon lequel le recours à une entreprise prestataire de services ne peut caractériser le remplacement définitif d'un salarié.

Cass. Ass. plén., 22 avril 2011, société Stoops^[+]

Protection fonctionnelle

L'administration est tenue de protéger ses agents. Cette protection statutaire, prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, peut être refusée pour des motifs d'intérêt général ou si l'agent demande la protection en raison d'un fait qui revêt le caractère d'une faute personnelle.

L'administration doit à ce titre acquiescer, dans certaines limites, les frais exposés en relation directe avec une plainte déposée à l'encontre d'un fonctionnaire ou ancien fonctionnaire, et ce même si celle-ci est finalement classée sans suite. Une faute sera qualifiée de faute personnelle lorsqu'elle est détachable de l'exercice des fonctions de l'agent et réalisée à des fins personnelles. En l'espèce, il n'apparaît pas que le requérant ait conservé à son domicile à des fins personnelles des carnets comportant des informations dont la vocation était d'être utilisées par le service.

CE, 20 avril 2011, n° 332255

La politique salariale dans la fonction publique

A l'occasion du rendez-vous salarial de la fonction publique avec les syndicats et les représentants des employeurs, le ministre chargé de la fonction publique et son secrétaire d'Etat ont annoncé leur décision de renforcer le pouvoir d'achat des agents publics et de moderniser la gestion des ressources humaines. La hausse du pouvoir d'achat des agents a ainsi atteint 3,6% en 2009 et 2,0% pour 2010, et ce dans un contexte de crise économique. L'instauration de la prime de fonction et de résultat, l'exonération fiscale des heures supplémentaires ou encore la refonte du fonctionnement du compte épargne temps contribuent, par ailleurs, à moderniser la gestion des ressources humaines. Si le Gouvernement a fait le choix de ne pas augmenter le point d'indice en 2012, la valorisation de la rémunération des agents publics se poursuivra, notamment par un retour catégoriel sur les efforts de productivité ou encore la revalorisation des grilles des cadres et du sommet de la grille C. Enfin, les dispositifs du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence seront adaptés pour être en phase avec les besoins d'aujourd'hui. ^[+]

Fonction publique

Attachés d'administration

A l'occasion du 40ème anniversaire des instituts régionaux d'administration, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a annoncé que les quelques 25 000 attachés de la fonction publique d'Etat vont bénéficier de la création d'un corps interministériel unique des attachés d'administration des ministères. Par ailleurs, sera créé un troisième grade à accès fonctionnel qui permettra de valoriser les parcours professionnels les plus dynamiques. ^[+]

Fiscalité

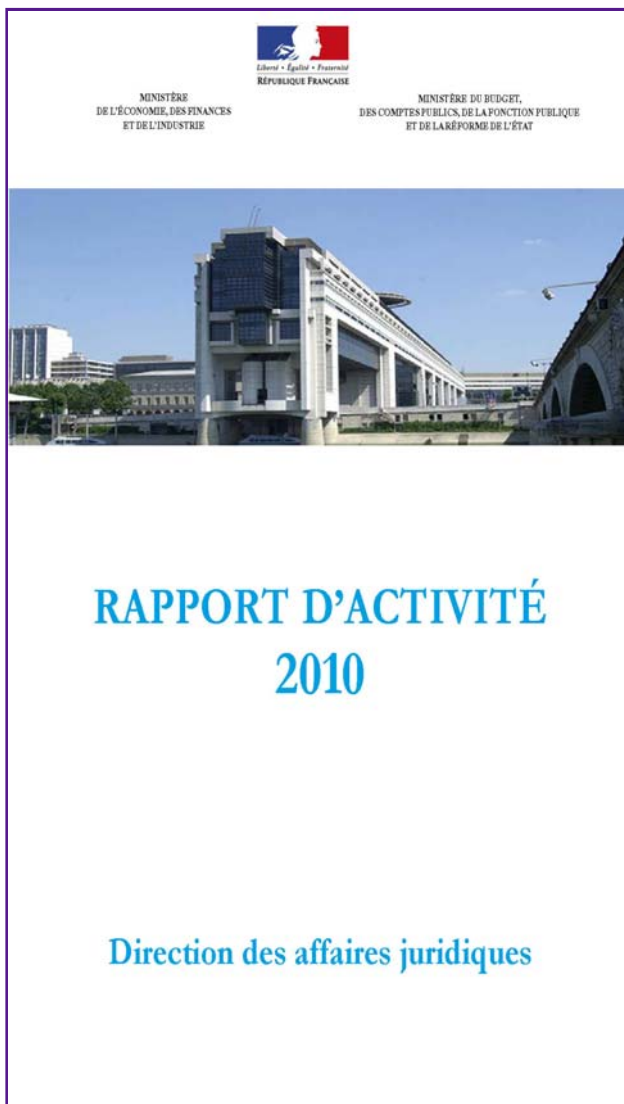
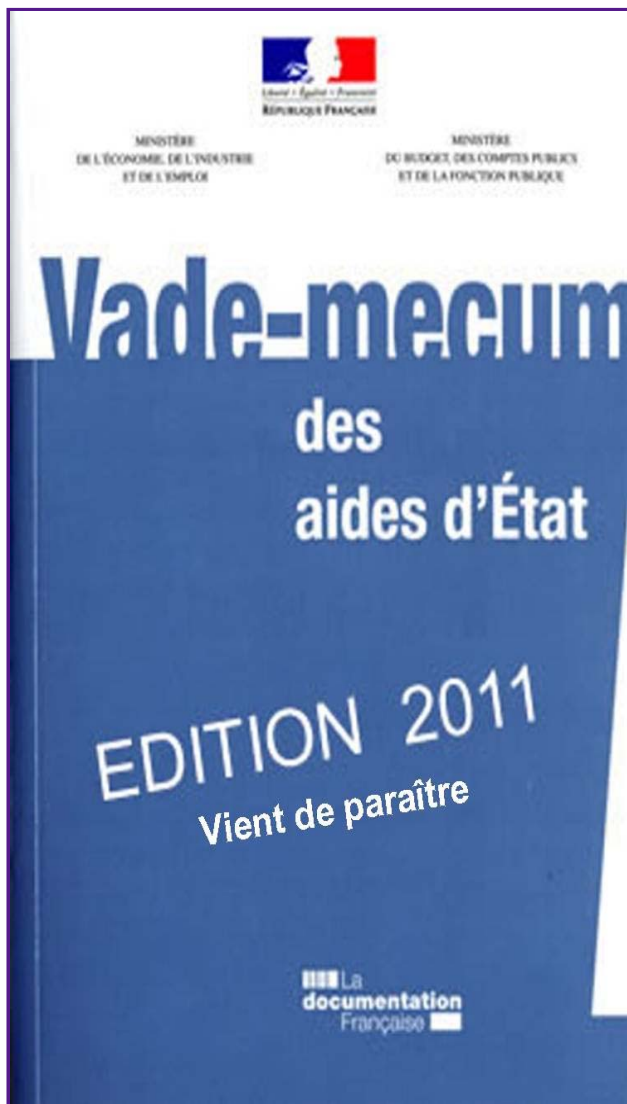
Barème kilométrique

Lorsque le salarié utilise son véhicule (automobile, cyclomoteur, vélomoteur, scooter ou motocyclette) à des fins professionnelles, l'administration met à sa disposition des barèmes pour l'aider à calculer ses frais kilométriques. Ces barèmes sont applicables dès lors qu'il, ou le cas échéant son conjoint, est propriétaire ou copropriétaire du véhicule. Ils viennent d'être réévalués de 4,6 % par rapport au niveau retenu en 2009. Ils s'appliquent pour l'imposition des revenus de l'année 2010. ^[+]

Rapport

Conditions de travail - Bilan 2010

La Direction Générale du Travail a publié le bilan 2010 des conditions de travail en France. On y retrouve une présentation de l'organisation de la prévention des risques professionnels ainsi que les principaux volets de la politique en la matière, tant nationale qu'euro-péenne. L'année 2010 a été riche sur le plan normatif. En témoigne, notamment, la création d'une Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou la loi portant réforme des retraites qui prend en compte la pénibilité au travail. Sans oublier la transposition de textes européens, par exemple en ce qui concerne la classification et l'étiquetage des produits chimiques avec l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 et la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement. ^[+]



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coomaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédock 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut de page

